

MARGINALITE URBAINE ET SYSTEME PENAL**G. HOUCHON**

Le travail (1) qui a été soumis à votre appréciation critique est le résultat de facteurs très personnels, au départ. Ces facteurs très personnels sont à combiner avec une mouvance théorique et méthodologique dans les champs que j'ai essayé d'explorer : ils sont liés à l'occasion d'avoir pu travailler pendant un certain nombre d'années en Afrique noire ; ils sont également le produit d'une nostalgie et d'une révolte. Nostalgie, non pas pour ce pittoresque qu'est la misère des autres, mais nostalgie d'un contact infiniment plus direct, permanent et prégnant avec le terrain que ne l'autorisent mes tâches d'aujourd'hui. Révolte, et alors là nous sommes plus immédiatement liés aux problèmes théoriques et méthodologiques que je viens de soulever, révolte parce qu'une interprétation par trop simpliste, sans construction d'objet, des phénomènes de déviance, dans le cadre d'une socio-pathologie que j'estime dangereuse, conserve une certaine place dans les travaux où se rencontrent ma discipline qui est la criminologie et ceux de l'anthropologie et de l'ethnologie. Ainsi les situations de marginalité écologique et économique ont été fréquemment associées à la dangerosité criminelle dans des formules vagues de sens commun. Leur traitement dans la littérature représente une source apparemment inépuisable de négligence scientifique. De la pathologie de l'espace à la pathologie sociale et de celle-ci à une pathologie individuelle, les étapes sont vite franchies sans que l'on soit troublé ne serait-ce que par divers accrocs à la règle de l'homogénéité des niveaux. Et toute cette science mal faite n'épuise pas les effets idéologiques d'épouvantail que l'on en tire. On crie au loup de la criminalité, ce qui légitime une certaine dynamique policière et pénitentiaire qui demanderait à être soigneusement analysée.

Ainsi, dans le secteur informel de l'économie, l'intervention policière se caractérise de trois manières.

1° La place considérable accordée à la délinquance statutaire dans l'ensemble de l'activité criminalisée (police des prix, marchés, immigration, délinquance juvénile, vagabondage, chanvre, distillation clandestine, circulation nocturne, couvre feu...). Cette police de l'activité de survie agit, pour une partie de la population exposée, de manière à renforcer ses caractéristiques d'adaptabilité ; pour d'autres au contraire, les vaincus, elle constitue le premier chaînon d'une carrière dans la marginalisation, voire dans la criminalisation. Tandis que l'abondance d'autorisations et de documents exigés et la difficulté de les obtenir, en tant que produit d'un service public, ferme ou rend précaire l'accès à des niveaux plus élevés pour les agents économiques, cette situation précipite les candidats au travail vers des formes plus élémentaires d'activités ou vers les activités illégales soit de manière marginale, artisanale, sauvage, ponctuelle, soit à l'abri d'une organisation criminelle protectrice, soit dans un cadre sous-culturel qui reflète une réactivité permanente à un conflit de normes.

2° Cet effet de la réglementation urbaine est d'autant plus vif qu'il existe une certaine ambivalence dans l'énergie de la poursuite. Certes, le harcèlement policier ou une politique "paternaliste" et l'inefficacité policière sont des données universelles maintenant bien mises en évidence par toute une sociologie policière comparée. Mais il est bien évident que ce qui techniquement se révèle en une proactivité de très faible niveau d'effectivité, d'efficacité et évidemment d'efficacité, et une réactivité souvent marchandée et paresseuse qui s'analyse au niveau de la microsociologie des bureaucraties policières, doit être placée dans une perspective structurale et ne fait alors que refléter les contradictions des systèmes économiques et politiques globaux dans lesquels cette police fonctionne.

3° Une troisième caractéristique qui est une constatation universelle dans la vie policière du tiers-monde, tout particulièrement dans le domaine des activités économiques, c'est la corruption. Dans le texte qui vous est soumis, j'ai constaté, et ceci ne fait que s'accroître, que ce que l'on appelle globalement la corruption n'épargne évidemment pas les démocraties occidentales ni les Etats socialistes. Mais il y a au niveau interindividuel, microsocial africain un

trait de cette corruption policière administrative qui m'apparaît propre : c'est qu'il s'agit d'une expectative quotidienne qui conduit à une sorte de fiscalisation du rapport policier ou administratif, à une banalisation d'un risque qui se traduit dans la relation monnayée, que ce soit pour obtenir la prestation légitime d'un service ou que ce soit pour éviter un ennui. Il faut sans doute ajouter ici que la corruption policière vient alourdir la précarité du secteur informel et agit sur son accès, la fixation des prix, l'élasticité du marché de l'emploi. Et pourtant, la faible efficacité dont j'ai parlé fait que la police n'agit pas sur la demande des biens ni des services que le secteur informel est capable de fournir. On peut dire au contraire que la police fait les beaux jours des activités déviantes lucratives.

J'ai parlé il y a un instant d'une dynamique policière et pénitentiaire. Deux remarques s'imposent. La première est que pour tout esprit acculturé à un modèle idéalisé de justice pénale, il peut sembler que je saute un maillon du système puisque je ne m'arrête pas au fonctionnement "forain" de la justice. C'est-à-dire analytiquement, au moins pour les pays francophones, au rôle du ministère public et du juge d'instruction(2) ainsi que des juridictions de fond.

Quand on examine leur rôle et à condition de se placer d'un point de vue plus sociologique, et qu'on étudie la pénalité africaine comme engendrant des formes concrètes de rapports sociaux qui naissent de la réaction sociale organisée, on est extrêmement frappé de l'évanescence, de l'inconsistance de ce chaînon judiciaire dans la réalité pénale africaine.

Je suis obligé d'entrer un peu dans les détails de sociologie pénale si je veux être compris et ne pas être taxé d'arbitraire en raison de cette dernière proposition. On peut en gros proposer deux modèles de fonctionnement du pénal dans une société. Un modèle de légalité, modèle respectueux de la procédure, qui correspond à une course d'obstacles que l'accusation doit gagner pour renverser la présomption légale d'innocence. La pièce maîtresse d'un tel modèle dans le système d'administration de la justice pénale est constituée par ses parties judiciaires et tout particulièrement le tribunal. Face à ce premier modèle existe un autre, le modèle de contrôle de la criminalité. L'image de la course d'obstacles est remplacée par celle de la chaîne de montage, il s'agit de faire progresser le plus efficacement possible des personnes appréhendées vers la pénalité. Le centre de gravité du système se

déplace alors du tribunal vers l'activité policière. Une variété de ce modèle du contrôle remplace l'image de la chaîne du montage par celle d'une une gare de triage constituée afin de désengorger la voie directe police - prison. C'est le modèle qui me paraît le plus caractéristique des situations pénales que j'ai pu observer en Afrique noire et la littérature d'Amérique latine présente de nombreuses données qui semblent aller dans le même sens. L'utilisation abusive et massive de la détention provisoire, situation qui semble reprendre chez nous, en est un symptôme important. Ce qui me conduit à une seconde remarque portant sur le pénitentiaire proprement dit. Nous ne disposons pas encore d'analyses sociologiques de terrain suffisamment différenciées du pénitentiaire en Afrique, mais il est cependant plus que probable que l'univers carcéral africain se caractérise par une logique de la défaite dont toutes les étapes ont été assez irrésistiblement franchies dans la période de vie libre qui a précédé, et que dans cette logique de la défaite le judiciaire intervient très périphériquement. Pour confirmer le désastre, quantitativement : les statistiques de fonctionnement des tribunaux africains révèlent des chiffres dérisoirement bas que ne peut expliquer le mouvement des deux autres sphères (policières et pénitentiaires), et qualitativement tout s'est probablement joué avant l'audience.

Face à ce tableau le moment est venu de préciser que devant une socio-pathologie qui traite de la délinquance africaine de manière non problématisée comme concept et qui l'aborde de façon subsidiaire et impressionniste tant au plan statistique, empirique, processuel que théorique, nous disposons maintenant d'outils conceptuels plus précis et qui conviennent plus particulièrement pour l'Afrique. Plus exactement leur logique rencontre à l'analyse moins de résistance encore qu'en Europe ou dans d'autres pays industrialisés. Divers travaux s'étendent sur une trentaine d'années allant de l'examen du phénomène dû à la criminalité impunie à l'étude du fonctionnement des appareils et à celle de la formation des représentations sociales sur la déviance et la criminalité, et nous conduisent à proposer ce que j'appellerai un nominalisme bien tempéré de la problématisation du concept de criminalité ou de délinquance. On l'aperçoit de mieux en mieux comme un phénomène social construit (dont l'ontologie n'est qu'un effet de surface auquel nous nous accrochons au plan psychologique), phénomène social construit dans le cadre du fonctionnement du contrôle social, opérant comme un rapport à la norme et/ou à la base matérielle de la société. On abandonne donc la recherche d'ontologie qui nous orientait vers une criminogénèse là où il

n'y a fondamentalement que des constructions sociales forgées par une matrice de définitions de situations chez les acteurs sociaux individuels et collectifs. Plutôt que de poursuivre une théorie criminologique pure, observons une séquence de la réaction sociale organisée en matière de délinquance juvénile africaine.

Si l'on se rend aux cachots de la Brigade spéciale de la protection de l'enfance à Kingabwa (Kinshasa, Zaïre), on trouvera un matin quelconque une population dont la moyenne d'âge oscille entre 13 à 14 ans. Comment sont-ils arrivés là ? Chaque soir vers 20 h, les camions de la Brigade spéciale s'ébranlent vers les quartiers les plus peuplés de la capitale et le personnel procède à des arrestations à la suite desquelles les mineurs "vagabonds" sont entassés dans deux grands cachots sans fenêtres et nauséabonds. Dans l'un des cachots sont placés les filles et les garçons de moins de 10 ans, dans l'autre les garçons de plus de 10 ans. Pendant l'opération tout mineur qui peut être attrapé est arrêté. La ratissage se termine généralement vers 22 h. Le lendemain avant 10 h, 90 % de ces jeunes sont relâchés contre paiement par leurs parents d'une "amende transactionnelle", sans enquête. Leurs noms sont transcrits sur un registre et si le comptable des services de la ville est présent l'amende perçue fait l'objet d'un reçu. Vers 10 h du matin, une vingtaine de mineurs restent dans les cachots. Ils devraient être acheminés vers les tribunaux sous-régionaux ou de paix compétents territorialement selon les cas. Cependant la Brigade ne dispose des moyens de transport que pour effectuer des rafles du soir et le transfèrement devient une affaire compliquée. D'autre part, les magistrats des divers ressorts sont présents à leurs cabinets une ou deux fois par semaine, selon des horaires irréguliers. Les mineurs sont alors transférés vers les tribunaux par taxi, les frais sont prélevés sur les amendes versées par ceux qui ont été libérés. Dans ces conditions, il arrive que les mineurs fassent un séjour d'une semaine dans les locaux insalubres de Kingabwa. Ils ne sont pas pourvus d'une cuisine, de sorte que les jeunes peuvent à peine y être nourris. Quand la situation devient intenable, il n'est pas rare qu'on prenne l'initiative de les lâcher. A ceux qui restent et sont mis à la disposition du juge s'ajoutent deux autres catégories de jeunes : ceux que leurs parents conduisent devant le magistrat en introduisant une demande de correction paternelle (art. 3 du décret du 6/12/1950), ceux qui font l'objet d'une plainte d'un tiers lésé ou d'une arrestation en flagrant délit. Beaucoup d'entre eux-ci ont également transité par les locaux de la Gendarmerie s'ils n'ont pas pu bénéficier d'une solution à l'amiable entre les parents et les victimes. Ainsi, on poursuivra pour viol des garçons

dont le comportement sexuel précoce était parfaitement normal mais pratiqué avec une jeune fille dont l'âge invalide juridiquement un incontestable consentement de fait. Si les parents du garçon se refusent à verser une indemnité, calculée sur la dot dévalorisée, ou à engager leur fils dans les voies du mariage, le garçon sera poursuivi pour viol.

Revenant à la théorie, nous dirons donc que pour qu'il y ait criminalisation secondaire c'est-à-dire une forme extrême de marginalisation sociale, elle-même graduée dans ses conséquences, il faut qu'un comportement ou une faille statutaire présente une certaine visibilité sociale et qu'il soit possible de la "renvoyer" c'est-à-dire de la sortir du domaine de la régulation sociale (pressions informelles à la conformité) pour l'amener dans le champ institutionnel de la réaction sociale organisée, dont une partie hautement symbolique mais fonctionnant à la marge est le système pénal. C'est ainsi qu'un de nos doctorants est maintenant sur le terrain au Bas-Zaïre, dans la zone de LUOZI, dans un milieu rurbain en essayant de déterminer comment depuis l'existence d'un monopole d'Etat de la pénalité, des populations gèrent leurs conflits, quelle place elles leur accordent et de quelle place s'empare le pénal. Notre hypothèse fondamentale qui permet de relier cette perspective assez micro-sociologique à une conception structurale plus large est que le type de formation sociale détermine largement les modalités de recours à l'appareil d'Etat par le pénal.

En ayant maintenant précisé quelque peu une position théorique qui m'a paru à relecture plutôt allusive dans le document qui a été soumis à votre sagacité, il me paraît possible de mieux suivre ce que j'ai voulu faire, notamment en procédant à une analyse secondaire des données de A. BAMISAYE dans son étude sur l'écologie criminologique d'Ibadan et en proposant une relecture des données et des tabulations de CLINARD et ABOTT dans les quartiers séparés de Kampala.

Dans la première espèce, j'ai pu montrer qu'alors que les données ne vérifiaient aucune conception physico-spatiale des conditions criminogènes, on voyait surgir en relais une hypothèse culturaliste dans le cadre de la perspective fonctionnaliste et consensuelle classique en socio-criminogénèse. Ce n'est donc plus la qualité et la localisation de l'habitat, mais la vitesse du changement social, l'hétérogénéité, l'impersonnalité moderniste qui rendraient compte de la situation qu'observe BAMISAYE. Or, l'apport des données

historiques sur le développement d'Ibadan comme type urbain, l'analyse par type de délinquance et notamment la notion de délinquance statutaire, viennent indiquer que les taux de criminalité apparente traduisent la conjonction de forces socio-ethniques en présence et la dynamique policière qu'il faut interpréter dans le cadre de la politique urbaine.

Dans la deuxième espèce, le travail tabulaire est beaucoup plus long, il apparaît que les différences taudis/non taudis entre quartiers présentaient un degré suffisant de signification statistique pour être intégré dans un système explicatif satisfaisant. Si on prend les différences comme indicatrices d'un modernisme plus accentué dans un quartier, on peut les interpréter comme provoquant une plus grande isolation sociale, ce qui rend compte d'un recours plus fréquent à la politique du renvoi. Dans l'autre quartier, on se trouve face à une plus grande homogénéité qui conduit à régler les conflits à l'intérieur de la communauté et aussi à empêcher qu'ils ne prennent une acuité et surtout une visibilité sociale telles qu'ils attirent l'attention du système pénal.

Prenons maintenant l'approche criminologique du secteur informel. Elle peut être éclairée par quatre facteurs d'interprétation dont trois peuvent être induits des matériaux empiriques.

1° La réaction sociale organisée et singulièrement celle organisée dans la dynamique policière. J'ai examiné cette question comme biais d'entrée dans notre matière.

2° L'adaptation à la position dans la structure sociale et dans les structures des opportunités (chances d'épanouissement) que nous avons rencontrée avec leurs versions optimiste (adaptation) et pessimiste (échec en spirale).

3° La porosité de la frontière entre activités légales et activités illégales.

4° La notion de mode de production qui est le lien avec l'approche macro-sociologique, (il s'agit ici plutôt d'une hypothèse que d'un concept induit du terrain).

Etant donné qu'il s'agit du facteur d'interprétation le plus criminologique, je vais examiner en détail le troisième facteur. Il faut se demander dans quelle mesure les activités susceptibles d'être criminalisées peuvent entrer dans la logique du mode de production subsidiaire. Cela paraît certain en ce qui concerne les services tels que la prostitution, la vente de drogues, de bières ou d'alcools interdits ou de loteries illégales. L'illégalité de l'activité conditionne sa précarité (sans toutefois que cela signifie une masse réduite de revenus). Un certain nombre de services trouvent leurs clientèles parmi les défavorisés eux-mêmes, parce que comme tout le reste du secteur ils offrent un produit de qualité inférieure et parfois dangereuse (intoxication, M. S. T. ...). D'autre part, le risque d'être pénalisé est légalement réparti tant dans le secteur informel dans son ensemble qu'au niveau de la carrière longitudinale de l'individu. Ce sera donc la visibilité sociale de l'acte et la vulnérabilité de l'acteur qui seront les facteurs les plus sûrs de la pénalisation. D'où la dynamique policière et pénitentiaire dont je parlais dans l'introduction.

Il me reste un mot à dire sur la politique criminelle. Tout comme il est vain de la détacher de la politique économique et de la politique sociale, il est sans fondement de vouloir la régenter technologiquement à partir d'un point de vue criminologique. Ce qui peut être fait est d'apporter un certain nombre de constats qui à certains moments peuvent être utiles dans la mise en oeuvre de la politique criminelle.

On part d'une observation centrale, c'est que le système d'administration de la justice pénale suit une loi commune de survie et d'expansion propre à toute institution. La machine pénale s'emballa rapidement, son existence rassure à tort, car en s'en remettant à l'Etat pour la solution des problèmes de déviance, on s'exagère les possibilités réelles de contrôle et de régulation par le système pénal. Or cette machine étatique est engagée dans un ensemble de fonctions hautement symboliques et souvent nuisibles à la solution des situations problématiques entre personnes et entre groupes. L'histoire de la réforme pénale est une histoire d'efforts pervers. En effet, les conduites déviantes ou criminalisées sont très diversifiées, très adaptatives et susceptibles de nombreuses perceptions différentes, d'où mon insistance sur une

approche différentielle des situations de précarité d'habitat ou de travail. C'est sur ces opérations cognitives et socio-affectives qu'il nous faut travailler dans le cadre d'une politique urbaine africaine pour adopter un profil bas qui autorise le maintien d'un minimum d'accord social autour des valeurs, sans freiner le changement social et sans criminaliser les différences d'être et d'avoir.

NOTES

(1) G. HOUCHON, "La théorie de la marginalité urbaine dans le tiers-monde. Etude différentielle du squatting et de l'économie informelle dans leurs aspects criminologique", Psychopathologie Africaine 1982, XVIII, 2, 161-229.

(2) A l'exception du Zaïre, du Rwanda et du Burundi où le Ministère Public instruit directement des affaires pénales.

GROUPE DE RECHERCHE

Villes et citadins des Tiers-Mondes

(CNRS, ORSTOM, Université Lyon II)

Programme "Citadinités"

Dossier n° 3

FORMES PARALLELES DE REGULATIONS URBAINES

Document provisoire

Mai 1987

Mise en forme du dossier :

- A. BATTEGAY**
- A. BELBAHRI**
- C. FERJANI**
- B. GANNE**
- E. LONGUENESSE**

GLYSI - Département "D" ORSTOM - IRMAC

correspondance : GLYSI - Université Lyon II - Avenue P. Mendès France - 69500 BRON

Tél. : 78 00 69 83